



N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.

M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.

M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
05 SEPTEMBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE
05 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **21**
VOTANTS : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. de CHABANNES. Mme SAVEY.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le Maire, présente au Conseil le projet de réaménagement de l'ancien site d'extraction minière d'uranium proposé par la société AREVA sur la commune de Saint Priest Laprugne.

Considérant que le projet de la société AREVA n'apporte pas de garantie quant à la préservation de la santé des riverains ;

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ont interrogés la société AREVA sur l'existence en France ou en Europe d'un projet similaire de réaménagement afin qu'une délégation d'élus locaux puissent rencontrer leurs homologues et connaître leurs ressentis par rapport à ces travaux ;

Considérant que la société AREVA n'est pas en mesure de montrer un aménagement équivalent en France ou en Europe et qu'il s'agit donc d'une première réhabilitation à cette échelle et dans ce contexte, sans donnée ou analyse existantes ;

Considérant que les élus de la Montagne Bourbonnaise ne souhaitent pas devenir des cobayes et demandent que toutes les précautions soient prises ;

Considérant que les risques sur les milieux naturels, la faune et la flore pourraient être catastrophiques ;

Considérant la proximité de la rivière Besbre, le détournement de son lit et son écoulement du nord au sud du département de l'Allier,

Considérant que pour être tenue au courant de l'avancée de ce projet, il est important de disposer d'un moyen local de pression sur la société AREVA,

OBJET :
**Proposition
d'acquisition d'une
parcelle en
Montagne
Bourbonnaise.**

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition, en **indivision** avec toutes autres communes, communautés de communes, ou personnes physiques, les parcelles de terrain nues, les bois restant la propriété des vendeurs, ci-après désignées :

1- Commune de SAINT PRIEST LA PRUGNE (42830) :

Une parcelle cadastrée section **BT n° 96** lieu-dit « Les Peux » pour 32 a 12 ca
Appartenant à Madame Chantal BIGAY, demeurant à CUSSET (03300) Chassignol
Moyennant le prix total de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)**

2- Commune de SAINT PRIEST LA PRUGNE (42830) :

Une parcelle cadastrée section **BS n° 89** lieu-dit « Thiennon » pour 40 a 45 ca
Appartenant à Madame Marie DUFOUR veuve de Monsieur Michel **CLOUX**, et à Denis **CLOUX**, Murielle **CLOUX** et Emilie **CLOUX**
Moyennant le prix total de **DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €)**

Le Conseil apporte son soutien aux élus de la Montagne Bourbonnaise et envisage avec eux l'acquisition d'un terrain à proximité du projet afin d'être tenus informés de son évolution.

Décide à l'unanimité :

- De participer, avec les autres communes intéressées, dont Lavoine et d'autres communes de la Montagne Bourbonnaise à acquérir une ou plusieurs parcelles en bordure immédiate de la propriété de la société AREVA,
- L'acquisition d'une quote part indivise de ces parcelles, à déterminer en fonction du nombre d'indivisaires, moyennant une quote part du prix total de 2 000 € et 2 500 €,
- D'établir un acte notarié en l'étude de la Société Civile Professionnelle François ROBELIN et Michaël MIDROUILLET, notaires associés à VICHY (03200), 24 bis rue Lucas.

La provision pour frais d'établissement de l'acte notarié s'élèvera pour la totalité à 1 300 €, à répartir entre le nombre d'acquéreurs indivisaires.

- De prévoir que cette acquisition sera partagée avec d'autres collectivités et devrait s'élever au maximum à 50 euros par entité participante ;
- De mandater Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante,

